RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essanne

Essonile

A P

Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20221201-22_140-CC

DÉCISION N°22-140

Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « Carré blanc sur fond bleu »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'évènements culturels demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition de l'association « Carré blanc dur fond bleu » située, 17 rue Mathis à PARIS (75019),

DECIDE

Article 1: Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association « Carré blanc sur fond bleu » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Les Balades de Pistache » à la Bibliothèque municipale de Wissous.

<u>Article 2</u>: Le spectacle est prévu le samedi 10 décembre 2022 à 10h00 et 11h00 pour deux représentations.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 470 € (non assujetti à la TVA).

Article 4: La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- L'association « Carré blanc sur fond bleu ».

Article 6: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1er décembre 2022

Florian GALLANT Maire de Wissous